

J'appelle votre attention sur cette distinction, et vous prie de tenir la main à l'exécution de la présente circulaire, dont il devra être pris note en marge des articles 168, 181, 213 et 225 du Code de justice maritime.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

L'amiral, Ministre Secrétaire d'État de la Marine,

Signé : HAMELIN.

N. 201 — DÉPÊCHE du ministre de la marine et des colonies, du 16 avril 1861 (2^e direction : personnel, 4^e bureau, 2^e section, n^o 40), relative aux demandes d'approvisionnements pour les besoins de l'artillerie.

Paris, le 16 avril 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, une circulaire en date du 10 septembre 1853, rappelée par une autre circulaire du 9 décembre 1857, dont l'administration de Taïti n'a pas reçu notification, a prescrit l'envoi dans le 2^e trimestre qui précède l'exercice en vertu duquel elles sont faites, des demandes d'approvisionnements pour les besoins du service de l'artillerie aux colonies, demandes dont l'importance présumée doit, d'ailleurs, figurer au projet de budget de l'exercice dont il s'agit.

Vous voudrez bien donner des ordres pour que l'administration de Taïti se conforme désormais à ces dispositions. Les demandes seront établies sur des états semblables au modèle ci-joint, en laissant en blanc les colonnes numérotées 5 et 7. Vous prescrirez de suivre dans l'énumération des objets la désignation et l'ordre par chapitre de la nomenclature générale ; on devra surtout porter avec soin les prix et l'espèce des unités qui y sont indiquées, de manière à faire ressortir exactement la valeur des quantités et par suite la dépense totale.

En raison des crédits restreints accordés chaque année je ne saurais trop vous recommander de ne faire figurer sur ces états que les objets jugés indispensables pour assurer la marche du service de l'artillerie et afin de mettre mon département en mesure d'apprécier, avec connaissance de cause, les besoins de la colonie, on devra indiquer, dans la colonne n^o 9, l'existant présumé en magasin au premier janvier de l'année pour laquelle la demande est faite.

Recevez, etc.

Le Ministre, Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.